RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Paris

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE À L'APPROBATION DE PROJETS DE PRISE À BAIL ET DOSSIERS D'EXPERTISE

Délibération n°CA-20240709-4.1 du mardi 9 juillet 2024

VU Les articles L. 822-1 à L. 822-5 du code de l'éducation

VU Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux misions et à l'organisation des œuvres universitaires

VU L'arrêté rectoral du 7 mars 2024 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, Directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le Conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 9 juillet 2024 est annexée à la présente délibération.

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du Crous de Paris à approuver les prises à bail des résidences universitaires « Clichy Batignolles » et « Guyton de Morveau » sur la base des modalités financières établies et présentées par site.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 9 juillet 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Président du conseil d'administration du Crous de Paris,

Bernard BEIGNIER

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20240709-4.1

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de cette délibération, mardi 9 juillet 2024, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre de procurations	04
Total des voix	**24**

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	00
Nombre de voix contre	00
Nombre de voix pour	**24**